

Le Président

Nîmes, le 08 OCT. 2018

Direction Générale
Adjointe Développement
Et Cadre de Vie

Direction de
L'Attractivité du
Territoire et de l'Habitat

Service Aménagement
du Territoire
et Collectivités

Affaire suivie par
Christophe DUMAS
Réf : CD/CD/2018/n°52
Tél. 04 66 76 77 54
Fax 04 66 76 36 70

**Objet : Avis du Département
P.L.U arrêté**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par votre Conseil Municipal. Celui-ci comporte une partie d'ordre plus technique qu'il conviendra de transmettre à votre bureau d'étude pour prise en compte.

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme recodifié, l'avis ci-joint devra être annexé au dossier d'enquête publique et transmis au Commissaire enquêteur.

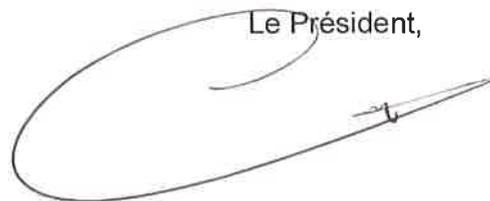
Je vous invite par ailleurs à me faire parvenir :

- La copie du rapport du commissaire enquêteur ;
- Une convocation à la réunion visant à étudier l'intégration du présent avis après enquête publique ;
- Un exemplaire de votre PLU lorsqu'il sera approuvé et opposable, au format CD ou clé USB ou lien de téléchargement du dossier complet.

Les documents seront adressés au Service Aménagement du Territoire et Collectivités, en charge de la coordination des interventions en matière d'aménagement et d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, qui se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleures considérations.

Le Président,



Monsieur Guillaume HUGUES
Maire de Crespian
Mairie
5 Chemin de Vielle
30260 CRESPIAN

AVIS DU DEPARTEMENT

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE

Commune de CRESPIAN

La commune de Crespian a prescrit la révision de son document d'urbanisme le 27 juin 2008. Celui-ci a été arrêté par délibération du Conseil municipal le 27 juin 2008. Ce dossier a été transmis au Conseil départemental du Gard en date du 3 juillet 2018.

L'avis de l'Administration départementale s'appuie sur les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme, votées par l'Assemblée départementale en février 2009.

ORGANISATION TERRITORIALE ET COHERENCE DU PROJET

I. Le contexte (Cf. Annexe 1)

Le contexte territorial permet de décrire la situation de la commune dans son territoire ainsi que les cadres de référence en matière de politiques publiques.

Le cadre institutionnel dans lequel s'intègre la commune est relativement bien dressé. Il gagnerait toutefois à être complété.

II. La cohérence du projet

Le projet communal se base sur un objectif de 115 nouveaux habitants à l'échéance du PLU (2035) avec un apport d'environ 46 nouvelles résidences principales.

Pour ce faire, la Commune prévoit :

- prioritairement la mobilisation du foncier résiduel dans les secteurs déjà urbanisés sous la forme de grands tènements régis par des OAP ;
- ponctuellement par une densification liée à la division parcellaire non maîtrisée par la commune

Cette hypothèse prévoit une augmentation démographique de 1,5%, ce qui est plus élevée que la valeur haute annoncée par le SCOT opposable (et plus encore du SCOT prochainement arrêté). Cependant, les dents creuses sont si grandes, qu'il était peu réaliste de ralentir artificiellement une croissance démographique, au risque de ne pas optimiser ces espaces libres.

LA MAITRISE DE L'ESPACE

I. Les risques majeurs

A. Le risque inondation

Suite aux inondations des années 2002 et 2003, le Département a adopté le 16 décembre 2003 un schéma départemental pour engager une politique volontariste de prévention des inondations sur l'ensemble du territoire gardois.

Au travers des 6 axes d'actions retenus, une des orientations fortes vise à promouvoir une meilleure prise en compte des risques inondation notamment vis à vis du développement de l'urbanisation, afin de mettre en œuvre un aménagement durable du territoire gardois.

Au-delà de la nécessaire protection des biens et des personnes installés aujourd'hui en zone à risque, le Département conçoit ses projets et émet ses avis avec le souci de réduire la vulnérabilité.

Il est important ici de souligner que le Département a mis en place un fonds spécial inondation affecté au financement des opérations concourant à la protection des biens et des personnes contre les inondations (création de bassin de rétention, digues, réduction de la vulnérabilité du bâti existant.). Une des conditions d'éligibilité est la traduction dans les documents d'urbanisme d'un aménagement futur du territoire hors zone inondable.

La commune n'envisage pas de développement urbain en zone inondable par débordement de cours d'eau.

Par ailleurs, elle est couverte par un PPRi approuvé post-2002 ; ce dernier est annexé au PLU, les éléments graphiques reprennent l'enveloppe du PPRi et les francs bords et le règlement de chaque zone impactée par les inondations renvoie au PPRi.

Ceci garantit donc la prise en compte du risque inondation conforme aux attentes départementales.

B. Le risque incendie

La donnée fournie sur le risque feu de forêt est particulièrement fournie et éclairante avec cartographie ad' hoc (pages 152, puis 183).

Des zones d'interphase avec l'urbanisation ont été définies et inscrites dans un zonage spécifique au règlement graphique Af et Nf, ce qui est tout à fait favorable.

Ainsi, l'urbanisation poursuivie, et dans le cas d'espèce, la maîtrise strict de l'urbanisation en zone d'aléa élevé, ne participe pas à accroître le risque.

II. L'environnement

Le Département mène une politique active de protection des espaces naturels. Ces actions, financées par le produit de la taxe départementale d'aménagement en faveur des espaces naturels sensibles portent sur la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles, le développement et l'entretien des réseaux de randonnée et de protection foncière (acquisition à son compte ou aide à l'acquisition aux collectivités).

A. Les Espaces Naturels Sensibles

1. Les espaces naturels sensibles (gestion, inventaire et zone de préemption)

Les éléments issus de l'atlas des ENS ont été bien identifiés dans le chapitre dédié (page 121) dans l'état initial de l'environnement.

La prise en compte des espaces naturels pris dans un sens large identifiés au PLU aboutit :

- à un classement en zone N des espaces boisés ou trame boisée du bois des Lens ;
- puis en inscrivant dans une zone « Ac » du règlement graphique, le linéaire hydraulique (Courme et Doulibre) compris dans l'ENS. Ces espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont ainsi fait l'objet d'une définition précise de la ripisylve à conserver. Cependant la partie la plus amont du chevelu hydraulique échappe à ce zonage : le Département souhaite le classement au titre du L.151.23 du CU.

2. La trame verte et bleue – Le paysage

Les grandes entités paysagères et l'exercice de trame écologique font l'objet d'évocations précises.

La gestion des enjeux paysagers et leur traitement sont exprimés dans la définition d'une zone spécifique du règlement graphique.

La définition d'un zonage Ap pour la protection d'espace paysager patrimoniaux à caractère agricole est très intéressante, traduisant la définition de trame paysagère à préserver, ainsi que la nécessité impérieuse de protéger les espaces agricoles de la commune d'une urbanisation diffuse.

Un inventaire du patrimoine végétal (bosquets, alignements, arbres remarquables) complète l'exercice. Cependant, le Département aurait souhaité une exercice plus large vers la l'identification au Plan d'éléments structurants du paysage, bénéficiant d'un classement au titre du L151-23 du CU.

B. Les activités sportives de pleine nature - PDESI

Dans le rapport de présentation, le réseau d'itinéraires de randonnées est bien abordé. Un document graphique met en lien les itinéraires de randonnées balisés, les déplacements doux projetés, les stationnements, les itinéraires de cyclo-découverte et le camping permettant d'orienter la commune dans une perspective de développement touristique favorable.

Le maillage local d'itinéraires inscrit au PDIPR apparaît dans le carto-guide des espaces naturels gardois « Vallée du Vidourle – Pays de Sommières » équipé et entretenu par la Communauté des communes du Pays de Sommières.

Enfin, il est souhaitable d'informer la commune des quelques éléments suivants :

Conformément à la loi paysage (n°93-24 du 8 janvier 1993) un itinéraire inscrit au PDIPR peut être considéré comme "un élément de paysage à protéger", ainsi le PDIPR peut être mentionné et décrit dans le rapport de présentation.

Le PLU devra en tenir compte dans ses conclusions et le tracé des itinéraires du PDIPR doit être reporté sur le plan comme les pistes cyclables et vois vertes.

Enfin, bien que cela ne soit pas prévu légalement le PDIPR pourrait être annexé au PLU afin de le rendre opposable et renforcer sa protection (patrimoine des chemins) et sa prise en compte en matière d'aménagement de l'espace communale.

Le Département souhaite la mise en place de ce type de préservation pour les sentiers GR et PR.

III. La consommation et l'utilisation de l'espace

En matière d'aménagement du territoire, le Département incite les communes à réfléchir, au-delà de l'indispensable réinvestissement urbain, à leurs extensions urbaines, notamment en organisant leur urbanisation sous forme d'opération d'ensemble, dans l'optique d'une moindre consommation d'espace, avec orientations d'aménagement pour une plus grande cohérence.

A. Le projet communal

Le projet communal s'appuie sur 3 engagements majeurs :

- en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme (transports et déplacements, projets urbains et loisirs, habitat, économie et développement des communications numériques) ;
- en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager (préserver les espaces agricoles, protéger les espaces naturels à forte valeur écologique, préserver les éléments paysagers naturels et architecturaux, maintenir les continuités écologiques) ;
- en matière de préservation des risques et les nuisances, la réduction des pressions exercées sur le territoire et l'amélioration des conditions de vie (vulnérabilité des biens et des personnes, risque incendie, de mouvement de terrain, technologiques et les nuisances et énergies renouvelables).

La structuration du PADD est très généraliste et ce n'est que dans le contenu qu'on relève une adaptation au territoire local. Toutefois, l'ensemble des thématiques est abordé avec la difficulté de faire émerger un projet d'intérêt général sur la commune.

B. Formes et continuités urbaines

La question des continuités urbaines ne se pose quasiment pas, car l'essentiel de l'urbanisation est circonscrite aux très grandes dents creuses que compte le village.

S'agissant des formes urbaines, il convient de noter que les programmations à court et moyen terme concernent les secteurs Coeur de village « Ouest » et Coeur de village « Est » ; le secteur de l'Oliveraie étant bloquée bien que lui aussi stratégique.

Les deux premiers font donc l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans laquelle sont répartis les espaces publics, les zones dédiées au logement individuel (dont une partie dite individuel dense) ainsi que des principes d'accès (dont certaines en impasse).

Les alignements, la définition d'un paysage villageois bâti, l'intégration des caractéristiques de l'habitat local ne sont pas évoqués dans les OAP, penser que le développement prend la forme d'un lotissement assez classique à l'exception d'une intégration d'un peu d'espace public. Ainsi, les formes libres d'implantation du bâti et les voies en impasse en sont les principaux marqueurs.

C. Economie d'espace et densité

La Commune a mené une réflexion sur son espace bâti et en particulier sur ses dents creuses (d'où les OAP, cf. ci-dessus). La consommation d'espaces naturels et/ou agricole est donc très limitée, voire nulle.

En ce qui concerne la densité, la Commune reste sur celle préconisée par le SCOT (20log/ha déduction faite des espaces collectifs).

L'EQUILIBRE DU DEVELOPPEMENT

I. Les capacités des infrastructures et des équipements publics

A. L'eau potable et l'assainissement

Le Département a constitué, à travers la réalisation du « Schéma Départemental d'Eau Potable et d'Assainissement du Gard », un observatoire des problématiques d'alimentation d'eau potable et d'assainissement.

Les principales orientations qui en découlent sont les suivantes :

- *une meilleure mutualisation des moyens techniques et financiers par une forte accentuation de l'intercommunalité*
- *une amélioration de l'entretien des infrastructures, notamment par la mutualisation des moyens*
- *une amélioration de la prise en compte des problématiques eau potable et assainissement dans les documents d'urbanisme, pour garantir la compatibilité des infrastructures avec les besoins des populations futures*
- *une anticipation des besoins à moyen et long termes, puis programmation des travaux et actions à travers la réalisation de schémas directeurs de qualité.*

De plus, le Département apporte des aides financières aux collectivités gardoises pour l'élaboration et la réalisation de leurs projets d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. Il est également présent dans l'assistance technique à l'épuration (SATESE et SATAA).

Cf. Avis ARS

B. Infrastructures et de déplacements (Cf. Annexe 2)

Le Schéma Départemental Routier

Le Département, propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, a adopté en 2001 le « Schéma départemental routier ». Celui-ci définit des marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic. Quatre niveaux ont été définis :

- voirie de niveau 1 : recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits
- voirie de niveau 2 : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits
- voirie de niveau 3 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits
- voirie de niveau 4 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie

Schéma départemental des aménagements cyclables (SDAC)

Le Département, soucieux d'un « développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois », a adopté le 25 janvier 2006 son « Schéma Départemental des Aménagements Cyclables ».

Il constitue un outil d'aide à la programmation et à la planification des aménagements cyclables - qu'ils soient à réaliser par le Département, les communes ou communautés de communes- et fixe les modalités techniques et financières qui permettront de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.

Le projet urbain, bien que contiguë à la RD6610 n'entraîne pas de remarque majeure du Département.

En revanche, la création de la zone Ue (secteur dédié aux activités économiques et artisanales) de part et d'autre de la RD6110, et en sortie d'agglomération, va augmenter les mouvements de cisaillements sur un axe à trafic élevé (qui existent déjà, mais sans autorisation). **Les accès devront être sécurisés et il serait opportun de ne créer cette zone que sur un seul côté de route départementale. De plus le stationnement devra être adapté à l'activité économique et ne devra pas s'effectuer sur la voirie publique. A noter aussi qu'il ne doit pas y avoir de cisaillement.**

Par ailleurs, s'agissant du déplacement doux, il serait souhaitable que le P.L.U prévoit un itinéraire reliant le village de Créspan à la future voie verte V70 passant par Vic-le-Fesq, commune limitrophe.

C Energies et TIC

Le Département apporte des aides financières aux collectivités gardoises pour l'élaboration et la réalisation de leurs projets d'électricité.

Par ailleurs, le Département mène actuellement une politique très volontariste en matière de haut débit. En effet, il s'est associé à la Région afin de résorber les zones blanches de son territoire. L'objectif de l'opération est d'apporter le haut débit 2Mbits/s pour au moins 80% de la population de chaque commune du périmètre « zone blanche » défini.

Afin de ne pas augmenter les disparités en matière de couverture haut débit et répondre aux attentes toujours plus fortes de la population et des acteurs économiques, le Département invite les communes à privilégier l'urbanisation dans les zones offrant les meilleures garanties d'accès au haut débit. De ce fait, en préalable à tout projet d'extension des zones habitables ou d'activités, il serait souhaitable que la commune vérifie la possibilité de raccordement au haut débit, en prenant tous les contacts nécessaires et notamment auprès de France Télécom.

1. Electricité

Il est rappelé que les Communes soumises au régime rural au sens de l'électrification ont en charge les travaux de renforcement du réseau électrique ainsi que certains travaux d'extension. Sauf omission, le document du PLU ne fournit pas d'indication sur la capacité du réseau électrique basse tension (présence du réseau, chutes de tension, ...).

La Commune pourrait utilement se rapprocher du Service Ingénierie et Collectivités Locales d'EDF, 2 rue de Verdun 30901 Nîmes Cedex 9, afin d'établir un diagnostic des réseaux moyenne et basse tensions et des postes de transformation.

Ce diagnostic permettra de déterminer les capacités des ouvrages existants, les besoins qu'ils peuvent couvrir et le cas échéant, les travaux à réaliser pour faire face à l'augmentation de la demande.

Cette thématique n'est donc pas à négliger car, comme pour bien des domaines, si les infrastructures ne suivent pas la croissance de la démographie, cela peut générer des nuisances importantes pour la population.

2. Le réseau Haut-débit

La thématique gagnerait à être complétée. A Crespian, 98,2% de la population bénéficient d'une couverture entre 8 et 30 Mbits/s, 1,8% n'ont qu'entre 3 et 8 Mbits/s.

Toutefois, en matière de Très Haut Débit, la commune a été retenue dans le projet départemental WiGard : elle bénéficiera donc à terme de la technologie FttH (Fibre Optique jusqu'à l'abonné, soit au moins 100 Mbits/s).

Cependant, il convient dans les OAP d'apporter des précisions quant aux pré-équipements nécessaires à la fibre optique, qui doivent être à la charge des aménageurs. Le règlement devrait reprendre aussi l'obligation de disposer de ce type de pré-équipement collectif (fourreau, chambre et branchement individuel).

3. La téléphonie mobile

La thématique gagnerait à être complétée, même s'il n'existe pas de problème spécifique ne matière de téléphonie Mobile.

II. L'habitat, l'emploi et les services

A. Habitat et logement

La situation de beaucoup de communes gardoises, petites ou moyennes, est une pénurie constatée de logements locatifs. Pour cette raison, le Département a souhaité mettre en place une politique visant à favoriser la création de tels logements, en fonction de la situation et des moyens des communes concernées.

Aussi, le Conseil départemental du Gard est-il attentif à ce que les P.L.U., puissent permettre l'implantation de logements locatifs, dont des logements locatifs sociaux, en proportion des besoins exprimés sur la commune.

1. Le logement vacant

Le sujet de la vacance est traité de manière satisfaisante dans le rapport de présentation. Avec un taux de 9,5% environ, la commune se doit de réagir, ce qui ne semble pas avoir été relevé comme un enjeu (il est noté la densité, les dents creuses, mais pas la mobilisation du parc vacant). D'ailleurs, le PADD n'évoque pas le sujet.

2. Le logement social

Sauf erreur, la question du logement sociale n'est pas évoquée dans le rapport de présentation. Cependant, les Elus doivent répondre au PLHi ainsi qu'au SCOT ; c'est pourquoi il est évoqué, dans le PADD, que les OAP fixeront une part de logements sociaux.

Ces OAP précisent pour les secteurs cœur de village (ouest et est) la programmation de (10 à 9) logements locatifs sociaux.

Pour mémoire, le PLHi assignait à Crespian, pour la période 2012-2017, la production de 4 logements locatifs sociaux et de 5 logements en accession abordable. Le rapport de présentation n'indique pas si cet objectif a été atteint, mais il est probable que non, puisque la notion même de logement locatif social n'apparaît pas dans le rapport de présentation.

Pour la période 2018-2014, il ne semble pas encore y avoir de projection.

Le PLU étant une programmation d'ici 2035, cela suppose la nécessité de produire un peu plus du triple de l'objectif 2012-201.

Par son PLU, la commune répond pour une partie raisonnable, mais pas totale, aux objectifs qui lui sont assignés à ce jour.

3. Le logement locatif et adapté

La notion de logement locatif ne semble pas suffisamment étudiée. Avec 21,3% de locataire et cette part en baisse par rapport à 2008, il convient de s'y intéresser de prêt.

En effet, il est intéressant de noter qu'une population se renouvelle plus aisément avec un taux de logement locatif autour de 25%, notamment en ce qui concerne les familles concernées par les écoles (lien logement locatif et effectif scolaire, du fait d'une plus grande rotation des occupants).

Cette question n'est pas reprise dans le bilan atout/faiblesse sur l'habitat : il s'agit bien d'une faiblesse. Le PADD n'est pas précis lorsqu'il évoque le parcours résidentiel des habitants.

Le logement locatif, à accroître donc, y contribue, que ce soit en maison individuelle ou en appartement.

4. La question du foncier

L'Etat, le SCOT et le Département sont très sensibles à ce que les communes se saisissent de la question du foncier, dans un contexte de raréfaction (la diminution de la consommation d'espace se traduit souvent par un maintien des prix pour des surfaces plus petites).

Aussi le Département encourage les communes à mobiliser les outils à leur disposition pour lutter contre l'augmentation des prix (acquisition amiable -de gré à gré ou par Zone d'Aménagement Différé-, recours à l'Etablissement Public Foncier, outils de l'urbanisme -ZAC, PUP par exemple-) et à l'inscrire comme une politique publique dans leur PADD.

Cette question a déjà été abordée avec les Elus qui ne se sont pas encore engagés dans ce type de démarche.

B. Développement économique (activité, tourisme, agriculture)

1. L'activité économique

Le rapport de présentation se contente de dresser un portrait économique de la commune en dressant la liste des entreprises et de l'emploi. Cependant, il convient de rappeler que la compétence est désormais intercommunale : il convient donc de compléter ce portrait par celui du Pays de Sommières afin d'avoir une structuration de l'emploi et des activités plus conforme à la réalité du territoire.

La commune a défini un périmètre Ue en entrée d'agglomération au nord du village. Il couvre une activité existante, mais s'étend au-delà. Il est donc souhaitable d'avoir la demande intercommunale justifiant cette délimitation. Dans le cas contraire, seul le bâtiment d'activités, à l'est de la RD6610 pourra être maintenu en Ue.

S'agissant de la zone IVAU, l'urbanisation est conditionnée à l'aménagement d'un accès sécurisé sur la RD6110. Cependant, le Département relève que l'aménagement de l'ancienne cave en structure de vente peut ne pas s'accompagner d'un PC, apportant un changement

2. L'activité touristique

3. L'activité agricole (Cf. Annexe 3)

En complément, le projet urbain de la commune venant à terme consommer de l'espace agricole, il conviendra de compléter le rapport de présentation par la présentation de la charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles signée le 9 mars 2017.

En effet, les signataires (SAFER, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, Préfecture, Conseil Régional Occitanie, Association des Maires du Gard) souhaitent éviter et réduire l'artificialisation des espaces nourriciers.

Les 50 dernières années ont été le théâtre d'une profonde mutation dans les usages du territoire au gré des modifications des pratiques agricoles, d'une croissance démographique exponentielle et de la transformation de notre société. Sans conteste, tout le monde s'accorde à

reconnaitre que ceci génère une consommation inflationniste des terres agricoles et en particulier le foncier en terrain plat et le plus souvent à fort potentiel pédo-agronomique. A la fois témoins et inquiets de cet état de fait, les partenaires et signataires de cette charte veulent réagir et s'engager dans une démarche plus vertueuse en donnant les moyens aux acteurs du territoire de choisir leur mode d'aménagement en prenant conscience de l'impact qu'engendre la consommation actuelle pour nos générations futures.

Les cinq objectifs de cette charte sont :

- inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles,
- anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles,
- élaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsable, éthique et vertueux.
- doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.
- initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

ANNEXE 1 Le contexte institutionnel et les politiques publiques
--

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l’Air 2010-2015
- Le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon 2010-2014, approuvé le 20/12/2010
- Le Plan Régional de l’Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon, signé par le Préfet de région le 12 mars 2012

- Le Schéma Directeur Territorial d’Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon et son volet départemental SDAN du Gard

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 1995 (actualisé en 2005)
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l’Incendie (PDPFCI) 2012-2018 approuvé le 5 juillet 2013
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement (PPBE) du Gard
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l’Hérault, approuvé en octobre 2014
- Le Schéma Départemental d’aménagement durable « Gard 2030 » de 2011
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, en cours d’élaboration

- Le projet de territoire de la Comcom

Annexe 2

Les infrastructures de déplacement

I. Infrastructures routières.

la commune est concernée par 6 routes départementales, et de voirie communale desservant l'habitat.

RD	Niveau				observations
	1	2	3	4	
RD 6110	X				De Sommières à Alès.
RD 194				X	Hors agglomération – dessert l'ouest des terrains de la commune. De Vic-le-Fesq à Canaule par Savignargues. L=14.100
RD201				X	Hors agglomération De Vic-le-Fesq à Crespian L= 1.400
RD 194b				X	En agglomération entre la RD 194 et la RD6110 (à ouest de Crespian) L=1.278km
RD394				X	En agglomération entre la RD 194 et la RD6110 (à ouest de Crespian) L=2.158 de Créspian à Cannes
RD 201a				X	En agglomération, au carrefour avec la RD6110 et la RD394. (à l'Est de Crespian) L=0.810

La Route départementale n°6110 traverse le village, cette voie est classée de niveau 1 (N1) dans le Schéma routier départementale. Elle supporte un trafic important (supérieur à 6000 véh/j et environ 5% de Poids Lourds).

Cette route au trafic élevé est à la fois une contrainte pour la vie locale de type "village" mais sa proximité avec un axe structurant est également un atout pour le développement de la Commune.

Aujourd'hui la route départementale n° 6110 divise la commune en deux partie : Est / Ouest. Le bâti ancien était localisé sur 200 m de part et d'autre de cette ancienne nationale. Les premières extensions (avant 1950) se sont faites de chaque coté de la route mais aussi le long de celle-ci. On peut également observer que les extensions urbaines récentes sont éparpillées à l'Est et à l'Ouest de cette voie de communication. La Commune au fil du temps n'a donc pas fait le choix de concentrer l'urbanisation d'un seul coté de la route et, par conséquent, cet axe devient aujourd'hui une contrainte, un point à sécuriser.

Les autres routes départementales desservant les zones habitées de la commune, ou reliant la Commune aux villages limitrophes, sont classées de niveau 4 (N4) dans le schéma routier départemental. Elles supportent un trafic faible, essentiellement de desserte locale.

A l'exception de la RD6110, les autres routes départementales sont étroites, voire en impasse mais ne présentent pas de limitations particulières.

Le projet de PLU détaille 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (toutes concerne des secteurs à l'Est de la RD6110) :

- OAP n°1 – Le secteur de l'Oliveraie : ce secteur sera urbanisable après modification ou révision du PLU. Le secteur de l'Oliveraie est ainsi inscrit en zone à urbaniser à long terme.
La municipalité souhaite réfléchir à un projet d'aménagement dans les prochaines années. Cet espace se situe le long de la RD 6110, cependant sa desserte s'effectuerait par l'aménagement du secteur "Cœur de village Ouest" (OAP n°3). Une liaison douce longerait cette zone pour rejoindre la route départementale n°6110.
- OAP n°2 – Le secteur Coeur de village « Est » : le secteur couvert par une orientation d'aménagement et de programmation se situe au cœur de la zone urbaine dans le prolongement du centre ancien. Il prévoit la création de 14 à 19 logements dont 4 à 9 logements conventionnés pour le logement social.
La desserte de ce secteur s'effectuera par une requalification des voies communales leurs donnant un statut urbain à double sens, ainsi qu'une continuité piétonne tout en créant des poches végétales au gré des opportunités et des emprises disponibles.
Le chemin des Faïsses assurera la continuité de cette rue principale, en disposant de l'emprise nécessaire pour réaliser une voirie à double sens permettant d'assurer ce rôle structurant pour la création du nouveau cœur de village.
- OAP n°3 – Le secteur Coeur de village « Ouest » : Ce secteur se situe entre le secteur "Est" (OAP n°2) et celui de l'Oliveraie (OAP n°1). Il prévoit la création de 25 à 30 logements dont 5 à 10 logements conventionnés pour le logement social.
La desserte de ce secteur s'effectuera par une requalification des voies communales (mêmes dessertes que le secteur "Est").

II. Le transport doux

Le Conseil départemental du Gard a adopté en janvier 2006 le schéma départemental des aménagements cyclables, qui définit ses objectifs et les moyens qu'il souhaite mettre en œuvre pour favoriser les déplacements cyclables.

Le Département a réalisé la voie verte entre Quissac et Sauve (itinéraire V85). Les études sont en cours pour la réalisation de la voie verte entre Sommières et Fontanes (itinéraire V70).

Ainsi, la partie de voie verte entre Fontanes et Quissac (passant par Vic-le-Fesq) passe à proximité de Crespian. Cette voie verte est considérée comme "un tracé intention du Département" (projet futur). Il serait souhaitable que le P.L.U. prévoit un itinéraire reliant le village de Crespian à cette future voie verte passant par Vic-le-Fesq, commune limitrophe.

Le territoire de la commune n'a pas de boucle cyclodécouverte. Concernant ce type d'itinéraire, le territoire communal est susceptible d'être concerné par ces projet, dont le jalonnement et l'animation relèvent d'une initiative communale, voire intercommunale. Le Département pourra accompagner ce type de démarche qui ne relève toutefois pas de son initiative.

III. Documents graphiques et marges de recul

1. Marge de recul et accès à la voirie départementale

Au titre du schéma routier départemental les routes sont classées en 4 niveaux, qui imposent suivant les cas, une marge de recul par rapport à l'axe de la voie pour toute nouvelle construction hors agglomération.

Ce recul sera de 35 m pour la RD 6110 et de 15m pour l'ensemble des autres RD de la commune.

Toute création d'un accès sur une route départementale ou un changement de sa destination ou une transformation de son usage est soumise à l'accord du département en tant que gestionnaire de cette voie publique. Les exigences de sécurité routière sont contractualisées par le Règlement de Voirie Départemental (RVD approuvé en 2015) qui fixe les conditions d'accès sur le domaine public. Celles-ci prennent notamment en compte les vitesses pratiquées ainsi que le caractère urbain (classement en agglomération) de la zone concernée. Le département se réserve le droit de limiter le nombre d'accès aux parcelles riveraines dans l'intérêt de la sécurité. Lorsqu'un terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur la voie où la gêne à la circulation est moindre.

Les nouveaux accès, ou la transformation d'un accès sur le réseau de niveau 1 (dont la RD 6110) ne seront pas autorisés.

2. Zones urbanisées ou à urbaniser

Le classement en zone U (U, Ua, Uba, Uba0, Ub, Ut2) ou AU de zones de constructions (existantes ou projetées) le long des voies départementales devra s'accompagner de la mise en sécurité des circulations.

Pour ce faire, au titre de son pouvoir de police, le maire devra déterminer les limites d'entrer et de sortie d'agglomération au sens du code de la route.

3. La question du pluvial

Les ouvrages hydrauliques, et plus particulièrement les fossés qui jouxtent les routes départementales, sont destinés et sont calibrés pour drainer les eaux de ruissellement issues de la plateforme routière.

Aussi l'utilisation de ces fossés pour évacuer les eaux de ruissellement en provenance de zones ouvertes à l'urbanisation ou de voiries autres que départementales, ne pourra se faire qu'après étude hydraulique et, si nécessaire, aménagement visant à ne pas aggraver la situation actuelle.

4. Documents graphiques

Il conviendrait de faire apparaître distinctement sur les plans les voies départementales.

Concernant les marges de recul des constructions, il conviendrait de corriger l'ensemble des documents graphiques en intégrant les éléments suivants : le retrait des nouvelles constructions n'est à observer **qu'en dehors des zones à urbaniser au sens du code de l'urbanisme**. En corollaire, ce recul ne s'applique pas dans les zones agglomérées au sens du code de la route.

5. Règlement

Il conviendra de rappeler explicitement dans le règlement et pour l'ensemble des zones que :

- toute création d'accès ou la transformation d'usage (habitation en commerce par exemple) reste soumise à autorisation du gestionnaire du domaine public sur lequel il

se raccorde (code de la voirie routière) avec possibilité d'un refus notamment pour des motifs de sécurité routière ou de préservation du patrimoine routier ;

- lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès se fera sur la voie où la gêne de circulation est moindre (voie de moindre importance) ;
- le nombre d'accès sera limité au strict minimum avec la possibilité de regrouper les accès ;
- en dehors des agglomérations, le long des voies départementales, une marge de recul est à respecter pour l'implantation des constructions (35m sur la RD 6110, 15m sur les autres RD).

Pour des raisons de sécurité routière, le Département souhaite que les accès des constructions soient regroupés à l'intérieur des agglomérations et que le nombre des accès sur les voies départementales soit limité dans la mesure du possible. La création d'un nouvel accès sera refusée sur la route départementale n°6110.

Annexe 3

Le volet agricole

Le diagnostic est un document essentiel du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme. La Charte Stratégique pour la Préservation et la Compensation des Espaces Agricoles dans le Gard, signée le 9 mars 2017, a mis en avant la nécessité de disposer, dans les documents d'urbanisme locaux (PLU), d'une vision prospective de l'agriculture en s'appuyant sur le diagnostic des besoins économiques et fonciers.

Les éléments ci-après ont pour finalité d'apporter les indications et informations dans le domaine agricole, visant à compléter, enrichir et partager le diagnostic général du PLU. Ils résultent d'une démarche commune des principales Personnes Publiques Associées à l'élaboration des PLU et acteurs du monde agricole, afin de mieux étayer le PADD et les OAP.

Ce travail est en cours d'élaboration, mais le PLU peut d'ores et déjà intégrer les éléments ci-dessous.

I. Diagnostic agricole du rapport de présentation

Il s'agit de recueillir d'une part les données agricoles brutes disponibles et d'autre part des données « terrains » résultant de démarches spécifiques (enquêtes, questionnaires, réunions,...).

A. Recueil des données agricoles brutes

- SAU et son évolution sur les 20 dernières années,
- Nombre et évolution d'agriculteurs, pyramide des âges des exploitants (source : RGA)
- Liste des exploitations biologiques (source : agence bio)
- Identification des structures économiques en lien avec l'agriculture (agroalimentaires, coopératives agricoles, moulins oléicoles...)
- Carte de l'occupation du sol (source : RGP/base Ocsol pour les Scot Sud Gard et Uzège Pont du Gard)
- Carte des AOP (source : INAO) ou liste si l'AOP s'étend sur toute la commune, liste des IGP
- Carte du réseau d'irrigation et du potentiel irrigable
- Carte des valeurs agronomiques des sols (source : site internet de la DRAAF Occitanie)
- Carte des aires d'alimentation des captages (source : site internet de la DDTM 30)
- Evolution du prix du foncier agricole communale sur les 3 à 10 années passées et identification des causes de variation (source : Safer/les communes abonnées à Vigifoncier ont accès directement à cette information ainsi que la cartographie du parcellaire)
- Réalisation d'une carte des terres agricoles à préserver en priorité en croisant les cartes des valeurs agronomiques, du réseau d'irrigation, des AOP ainsi que celle des cultures à fortes valeurs ajoutées hors AOP (olives, oignons doux, plantes médicinales et aromatiques,...)

B. Recueil et analyse des données « terrains »

Réalisation de réunion ou envoi d'un questionnaire aux agriculteurs afin de recueillir les éléments suivants : il s'agit d'expliquer ce qui a été mené.

Ce recueil vise à connaître :

- Nombre d'exploitants sur la commune et localisation des bâtiments d'exploitation y compris dans le centre-ville (délocalisation à envisager ou non)
- Transmissions identifiées ou non des exploitations : exploitants proches ou nom de la retraite, perspective d'une reprise familiale, besoin de nouveaux bâtiments, ...
- Projets d'évolution des exploitations pour les 10-15 années à venir : projet de nouveaux bâtiments agricoles, extensions, création de points de vente, diversification (rédaction du règlement adapté, changement de destination de bâtiments, création de stécal,... à envisager au niveau du PLU pour accompagner les projets)
- Identification et localisation de conflits d'usage de routes et chemins, de problèmes d'accessibilité aux parcelles ainsi que de difficultés concernant les déplacements des animaux
- Identification de problématiques de maîtrise foncière agricole
- Si réalisation d'une réunion avec les agriculteurs : consultation des agriculteurs concernant les cartes des valeurs agronomiques des terres et des terres à préserver

C. Analyse et synthèse des données recueillies:

Réalisation d'une synthèse des données en mettant en avant les particularités agricoles de la commune et permettant de définir les enjeux.

II. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

III. Orientation d'Aménagement et de Programmation

Lors de l'identification des parcelles potentiellement destinées à l'extension urbaine, il faudra veiller à :

- Citer les cultures en place sur les parcelles agricoles « condamnées » et celles qui ont été identifiées comme « terres à préserver en priorité »
- repérer si ces parcelles sont cultivées en Agriculture Biologique
- Lors de la réalisation des OAP, limiter la création d'interfaces habitat/agriculture.
- privilégier la mise en place de zones tampons par des barrières physiques (chemins, routes, haies, espaces publics...)
- Si des enjeux particuliers ont été identifiés lors du diagnostic agricole, une OAP thématique peut être mise en place pour y répondre.

